COMPTE-RENDU DU CHS CT DU 8 JUIN 2020

Vous trouverez, en annexe 1, la déclaration liminaire de l'Intersyndicale CFDT – CGT – FO – SOLIDAIRES.

Nous tenons ici à préciser que si l'identité de notre collègue a figuré dans l'ordre du jour et a été citée explicitement au cours de l'instance, nous avons fait le choix de la masquer dans le corps de notre compte-rendu ou dans la retranscription de la déclaration liminaire.
Nos documents étant librement accessibles à tous sur notre site, nous avons souhaité cet anonymat par respect pour l'homme et le collègue qu'il a été ainsi que pour sa famille et ses proches.

L'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST) a présenté aux membres du CHSCT le rapport de sa visite effectuée sur le site de SAINT-LOUIS en janvier 2020.
La direction a présenté la situation du service dans son ensemble et celle de notre collègue.

Au vu de ces éléments et après des échanges entre les différents membres du CHSCT, il a été décidé de valider la délibération suivante :

« Le 29 Mars 2020, Monsieur [redacted] a mis fin à ces jours.

A ce stade, objectivement et en toute impartialité, rien ne permet de préjuger des intentions ou motivations l'ayant amené à cet acte. En conséquence, afin de recueillir l'ensemble des éléments et en vertu des prérogatives du CHSCT, celui-ci décide de mener une enquête.

Celle-ci pourrait permettre dans un premier temps, d'évaluer les facteurs de risques liés aux conditions de travail notamment les risques psycho sociaux qui ont pu influer sur le passage à l'acte suicidaire.

En second lieu, la délégation d'enquête tentera d'établir des préconisations issues de cette évaluation afin de mettre en œuvre des actions de prévention.

Afin d'éclairer les éléments recueillis et les travaux d'analyse de la délégation d'enquête, il pourra être fait appel, autant que de besoin, à tout cabinet d'expertise et /ou personne qualifiée.

Un groupe de travail définira les missions de l'enquête. »